



COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation de voirie route de la Frasse
Entreprise Serpollet Savoie Mont-Blanc – Raccordement électrique ARD2022-101**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'Entreprise « Serpollet » en date du 11 octobre 2022 pour effectuer des travaux de raccordement électrique, pour le compte de Enedis,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Serpollet Savoie Mont-Blanc**, ayant son siège au 196 Chemin de la Chattaz, 74120 MEGEVE, est autorisée à occuper le domaine public, **route de la Frasse, à partir du mercredi 02 novembre 2022 pour une durée de 30 jours calendaires.** Raccordement électrique .

Article 2 : La route sera en circulation alternée ,**par feux tricolores.**

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public et mettre en place une déviation pour les habitants des lieux.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SEPOLLET SAVOIE MONT-BLANC,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 11/10/2022**

**Le Maire,
François BARBIER**

